



Thourotte, le 16 décembre 2022

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 DECEMBRE 2022**

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, REMY, JACQUINOT, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, DERNI, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur LEDRAPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Mesdames MASSON, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, DENIZART.

Secrétaire de séance : Madame GRANDJEAN Marie Pierre.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre des finances, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité:

- La revalorisation des tarifs municipaux pour l'année 2023
- La fixation des tarifs pour le voyage scolaire (84 élèves de l'école élémentaire Onimus) du 20 au 24 mars 2023 au Centre Le Hedraou de Perros Guirec

Au titre de l'urbanisme, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité:

- La vente de terrain Rue Barbusse à la SCI Henri III
- Le transfert de propriété à titre gratuit de la CC2V vers la ville (gymnase du Courtil Muret, plateau sportif et Rue Charlemagne)
- La cession de parcelles communales par expropriation dans le cadre des travaux du Canal Seine Nord Europe

Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- La création de deux emplois d'Adjoint Technique à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2023.
- La suppression des emplois suivants :
 - 1 Adjoint Technique à temps non complet (28.5/35^{ème}),
 - 1 Adjoint Technique à temps non complet (21/35^{ème}),
 - 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}).

Le Conseil Municipal a également :

- 1/ Accepté la rétrocession dans le cimetière communal de l'emplacement N°187 de l'allée A et l'emplacement N°945 de l'allée P
- 2/ Conventionné avec l'association « les joyeux diabolins » pour la gestion des chats errants
- 3/ Pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- 4/ Pris connaissance des décisions prise par le Maire dans le cadre de ses délégations
- 5/ Validé les modifications du Règlement Intérieur du complexe E. Pinchon
- 6/ Conventionné avec le service PMI du Conseil Départemental pour la mise à disposition d'une salle de l'antenne Mendès France une demi-journée par semaine pour une durée de quatre ans



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 15 décembre 2022 (Voie électronique)

Publication le 15 décembre 2022

Le Maire,



Objet de délibération

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L2122.22 du CGCT

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, REMY, JACQUINOT, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, DERNI, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur LEDRAPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Mesdames MASSON, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, DENIZART.

Secrétaire de séance : Madame GRANDJEAN Marie Pierre.

Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, ci après les décisions :

2022/ 23	Achat d'un tableau de la série « lumières noires » d'une valeur de 300 € à Tégé alias Guy Gaudion
2022/ 24	Concession dans le columbarium pour une durée de 15 ans, à compter du 15 septembre 2022, concession N°1477 B n°6 moyennant la somme 400 euros.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20221213-13dec2022_1-DE
Reçu le 15/12/2022



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la ville de Thourotte (Oise)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, REMY, JACQUINOT, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, DERNI, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur LEDRAPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Mesdames MASSON, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, DENIZART.

Secrétaire de séance : Madame GRANDJEAN Marie Pierre.

Objet de délibération

Rétrocession de concessions

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 15 décembre
2022 (voie électronique)
Publication le 15 décembre 2022
Le Maire,




Vu l'article 4 du règlement du cimetière,

Considérant que Madame BLEROT née GAYMARD Thérèse détient une concession dans le cimetière de Thourotte (emplacement N°187 de l'allée A situé dans l'ancien cimetière) mais souhaiterait la rétrocéder à la commune de Thourotte pour que celle-ci puisse en disposer comme bon lui semblera sans remboursement, puisque le caveau est vide suite à une exhumation.

Considérant, d'autre part, que Monsieur et Madame BLAMPAIN Laurent et Anne détiennent une concession dans le cimetière de Thourotte (emplacement N°945 de l'allée P situé dans l'ancien cimetière) mais qui souhaiterait la rétrocéder à la commune de Thourotte pour que celle-ci puisse en disposer comme bon lui semblera sans remboursement, car ils sont partis de la commune.

Monsieur le Maire,

PROPOSE à l'assemblée de délibérer pour accepter le projet de rétrocession, de l'emplacement N°187 de l'allée A situé dans

2022/

l'ancien cimetière, de Madame BLERIOD née GAYMARD Thérèse.

PROPOSE également de délibérer pour accepter le projet de rétrocession, de l'emplacement N°945 de l'allée P situé dans l'ancien cimetière, de Monsieur et Madame BLAMPAIN Laurent et Anne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE d'accepter la rétrocession, de l'emplacement N°187 de l'allée A de Madame BLERIOD née GAYMARD Thérèse.

DECIDE d'accepter la rétrocession de l'emplacement N°945 de l'allée P de Monsieur et Madame BLAMPAIN Laurent et Anne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires

1 Assemblée

1 Archives

1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221213-13dec2022_2-DE Reçu le 15/12/2022*



2022

N°3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, REMY, JACQUINOT, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, DERNI, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur LEDRAPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Mesdames MASSON, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, DENIZART.

Secrétaire de séance : Madame GRANDJEAN Marie Pierre.

Objet de délibération

**Conventionnement avec l'association
« les joyeux diabolins »**

Vu la délibération du 16 novembre 2020 portant conventionnement avec l'association « les joyeux diabolins »,

Considérant que le partenariat a donné satisfaction,

Considérant qu'il convient de continuer à prendre des mesures pour lutter contre la divagation et la prolifération des chats et d'assurer la propreté et la salubrité des lieux publics.

Monsieur le Maire

PROPOSE de reconduire la convention avec l'association « les joyeux diabolins » à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRECISE que la convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des cocontractants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 15 décembre
2022 (voie électronique)
Publication le 16 décembre 2022
Le Maire,



2022/

DECIDE de reconduire la convention avec l'association « les joyeux diabolins » à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée et tout document se rapportant à la présente délibération.

PREND ACTE que la convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des cocontractants

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221213-13dec2022_3-DE Reçu le 15/12/2022*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNE DE THOUROTTE ET L'ASSOCIATION
« LES JOYEUX DIABLOTINS »

Entre:

La ville de Thourotte représentée par son Maire, Patrice CARVALHO, agissant en vertu de la délibération N°3 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

D'une part,

et

L'association « Les joyeux diabolins » sise à APILLY, représentée par son Président Joseph DESCAMPS

D'autre part

Vu le Code Rural, notamment les articles L 211-11 à L 211-27 et R 211-11 à R 211-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de Déontologie,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre la divagation et la prolifération des chats et d'assurer la propreté et la salubrité des lieux publics.

PREAMBULE

Au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le Code Rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de THOUROTTE souhaite mener une action visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire et à leur relâche sur le lieu de capture pour stabiliser leur population.

La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessus mentionnée et détermine les obligations respectives des parties prenantes.

En conséquence, la Commune de THOUROTTE souhaite continuer son partenariat avec l'association « Les joyeux diabolins ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1: Engagements de la Commune

La Commune de Thourotte s'engage :

- à gérer et suivre la population féline concernée,
- à ne pas procéder à la capture de chats stérilisés et identifiés,
- à informer la population selon les modalités de l'article R211-12 du Code rural des campagnes de capture de chats errants envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, par affichage des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre,
- à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec l'association et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de THOUROTTE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux seront pris en charge par la Commune.

ARTICLE 2: Engagements de l'association

1/L'association « Les joyeux diabolins » s'engage à mettre en place des campagnes de stérilisations pour lesquelles elle :

- assurera les interventions médicales liées à la stérilisation des chats errants capturés sur le territoire de la commune de THOUROTTE,

A cet égard, les animaux stérilisés devront obligatoirement:

- *être des chats errants au sens de l'art L. 211-23 du code rural
 - *être identifiés par puce ou tatouage au nom de « joyeux diabolins»
 - *être relâchés sur les lieux de la capture
- respectera le nombre de chats à stériliser sur l'année d'exercice fixé par la Commune
 - prendra toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants par ses soins ou par les soins de tiers reconnus et agréés sous son contrôle en vue de l'identification et de la stérilisation des chats errants,

2/ Dans le cas de capture de chats/chatons par les services de la ville, l'association « Les joyeux diabolins » pourra prendre en charge, dans la mesure de ses capacités, ces animaux afin de les identifier/stériliser puis de les proposer à l'adoption.

La Commune de THOUROTTE attribuera en sus une subvention, votée lors du Budget, à l'association « Les joyeux diabolins » pour l'ensemble de son action.

ARTICLE 3 : Sensibilisation des propriétaires de chats

L'association pourra organiser des campagnes d'information sur la commune, à visée pédagogique, auprès des propriétaires de chats pour les sensibiliser à la nécessité et l'obligation d'identification des animaux afin de permettre de retrouver le propriétaire si l'animal s'égaré (stérilisation et vaccination).

ARTICLE 4: Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2023. Sa reconduction sera fonction des résultats obtenus.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le paiement à l'association des frais d'interventions médicales se fera sur présentation des factures, par mandat administratif, en fonction du nombre de chats attrapés et stérilisés, sur la domiciliation bancaire fournie par l'association « les joyeux diabolins ».

La subvention visée à l'article 2 sera versée en un seul terme sur la domiciliation bancaire fournie par l'association « les Joyeux diabolins ».

ARTICLE 6 : Compte-rendu financier

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier, le bénéficiaire de la subvention doit transmettre à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des cocontractants suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception expliquant les motifs de cette résiliation.

Fait en deux exemplaires à THOUROTTE, le 15 décembre 2022

Pour la commune
Le Maire,

Pour l'association « Les joyeux diabolins »
Le président,

Patrice CARVALHO

Joseph DESCAMPS

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20221213-13dec2022_3-DE
Reçu le 15/12/2022





2022

N°4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, REMY, JACQUINOT, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, DERNI, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur LEDRAPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Mesdames MASSON, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, DENIZART.

Secrétaire de séance : Madame GRANDJEAN Marie Pierre.

Objet de délibération

**Revalorisation des tarifs
municipaux - Année 2023**

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 15 décembre
2022 (Voie électronique)
Publication le 16 décembre 2022
Le Maire,



Monsieur le Maire,

PROPOSE de revaloriser les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- Complexe polyvalent
- Piscine
- Droits de place
- Location de matériel
- Tirages
- Concession cimetière
- Salle St Gobain
- Médiathèque
- Prix des jardins fleuris
-

Selon le document annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

2022/

DECIDE de revaloriser les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2023
à savoir :

- Complexe polyvalent
- Piscine
- Droit de place
- Location de matériel
- Tirages
- Concession cimetière
- Salle St Gobain
- Médiathèque
- Prix des jardins fleuris
-

Selon le document annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

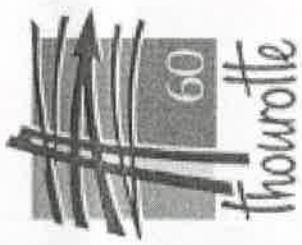
Services destinataires
1 Finances
1 Archives
1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221213-13dec2022_4-DE Reçu le 15/12/2022*



Ville de THOUROTTE

Tarifs 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20221213-13dec2022_4-DE
Reçu le 15/12/2022



	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023
ADMINISTRATION GENERALE		
DROITS DE PLACE		
Marché, mètre linéaire Cirque Camion vente équipé Droits de place - Fête communale (par métier)+1 caravane de 1 à 50 m ² , le m ² de 51 à 100 m ² , le m ² supplémentaire au-delà de 100 m ² , le m ²	1,50 € 19,20 € par jour (arrivée /départ inclus) 91,80 € 1,70 € 1,00 € 0,65 €	1,50 € 19,20 € par jour (arrivée /départ inclus) 91,80 €
Droits de place - Fête communale Manège/boutique à partir de 121m ² Manège/boutique de 101 à 120m ² Manège/boutique de 51 à 100m ² Manège/boutique de 21 à 50m ² Manège/boutique de 11 à 20m ² Manège/boutique jusqu'à 10m ² Electricité		140,00 € 120,00 € 60,00 € 40,00 € 30,00 € 10,00 €
Tarif branchement / consommation électrique "métiers" pour 6 jours (nombre de jours d'ouverture de la fête) Boutique = ou < à 20 m2 Boutique > à 20 m2 Manège Tarif branchement / consommation électrique "habitations" pour 12 jours (nombre de jours d'occupation du site) 1 habitation	tarif jour forfait 2,00 € 12,00 € 3,50 € 21,00 € 5,50 € 33,00 € 3,00 € 36,00 €	tarif jour 2,00 € 3,50 € 5,50 € 3,00 €

** gratuité pour les personnes âgées de + 63 ans, pour les demandeurs d'emplois, pour les bénéficiaires du RSA et de la CMU, pour les demandes de logement déposées en Mairie

TARIFS CULTUREL	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023
MÉDIATHÈQUE		
Adultes thourrottois Adultes extérieurs	13,00 € (une inscript. payante par foyer)* 26,00 € (une inscript. payante par foyer)*	32,00 € gratuit
Groupes extérieurs (personne morale, entité institutionnelle) Moins de 18 ans/Étudiants/ Demandeurs d'emploi/RSA (sur présentation d'un justificatif) Adhésion individuelle "thourrottois" Adhésion individuelle "extérieur"		8,00 € 16,00 € L'adhérent de l'espace culturel pourra bénéficier de tarifs réduits sur le cinéma et les spectacles vivants
SALLE SAINT GOBAIN	<i>Comprend salle/équipement/technicien/jour</i>	
Associations Thourrotte et CC2V Extérieures	200,00 € (1) 400,00 €	200,00 € (1) 400,00 €
Comités d'entreprise	400,00 €	400,00 €
Entreprises (Thourrotte et extérieures)	1 000,00 €	1 000,00 €
Ecoles/Collèges Thourrotte CC2V	Gratuit (2) Gratuit (2)	Gratuit (2) Gratuit (2)
Structures / Institutions	1 000,00 €	1 000,00 €
Location du bar /jour	100,00 €	100,00 €

(1) Dans la continuité de la politique de la ville, soutien au tissu associatif local

(2) Donner la possibilité à des "jeunes" de fréquenter un lieu culturel (soutien à l'éducation culturelle)

TARIFS	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023
TECHNIQUE		
LOCATION DE MATÉRIEL		
Table (Complexe) Chaise (Complexe) Barrière Ensemble Table (seule) Banc (Seul) Tente (3x3) Tente (6x4) Tente (8x4) Grille caddies Isoloirs, urnes Caution pour matériel	2,70 € 0,95 € 2,20 € 10,20 € 6,15 € 2,55 € 20,40 € 45,90 € 61,20 € 5,40 € 5,95 € Pas de caution*	2,80 € 1,00 € 2,30 € 10,70 € 6,50 € 2,70 € 21,40 € 48,20 € 64,20 € 5,80 € 6,20 € Pas de caution*
JARDINS FLEURIS		
1er prix 2ème prix 3ème prix Prix spécial	90,00 € 70,00 € 50,00 € 100,00 €	90,00 € 70,00 € 50,00 € 100,00 €

* La valeur à neuf sera mentionnée dans la convention, l'emprunteur devra rembourser en cas de dégradation

TARIFS

PISCINE

Entrées individuelles (entrée gratuite pour les - de 5 ans)

Enfants Thourottois
Enfants non Thourottois
Adultes
Adultes non Thourottois

1,80 €
2,00 €
3,00 €
3,20 €

ANNÉE 2022

ANNÉE 2023

1,80 €
2,00 €
3,00 €
3,20 €

Abonnements (10 entrées)

Enfants Thourottois
Enfants non Thourottois
Adultes
Adultes non Thourottois

15,00 €
18,00 €
24,00 €
30,00 €

15,00 €
18,00 €
24,00 €
30,00 €

Carte Aquagym (10 séances)

Séance aquagym isolée
Carte Aquabike / training (trimestre) Thourottois
Carte Aquabike /training (trimestre) Extérieurs
Séance aquabike/ training isolée
Entrées jeunes "Pass été" - 16 ans (juill/août)
Aqua jeux (par famille soit 1 adulte et 1 ou 2 enf)
Aqua douce (par personne)

36,00 €
4,00 €
80,00 €
110,00 €
12,00 €
1,00 €
3,20 €
4,00 €

36,00 €
4,00 €
80,00 €
110,00 €
12,00 €
1,00 €
3,20 €
4,00 €

LOCATION COMPLEXE

Vaisselle : La douzaine/ par jour en semaine

Thourottois et extérieurs

0,00 €

0,00 €

Vaisselle : La douzaine le week-end

Thourotte
Extérieurs

4,00 €
6,00 €

4,00 €
6,00 €

TIRAGES

photocopies**

tirages d'imprimés

0,20 €
0,10 €

0,20 €
0,10 €

CIMETIERE

- concession temporaire pour 15 ans

- concession trentenaire

- concession cinquantenaire

Concessions cinéraires

- concession pour 15 ans

- concession pour 30 ans

- concession pour 50 ans

Concessions du columbarium

- concession pour 5 ans

- concession pour 15 ans

- concession pour 30 ans

90,00 €
160,00 €
230,00 €

95,00 €
168,00 €
242,00 €

70,00 €
120,00 €
170,00 €

74,00 €
126,00 €
179,00 €

200,00 €
400,00 €
700,00 €

210,00 €
420,00 €
735,00 €

Tarifs par jour de location
- 50% dès le deuxième jour

	2022		2023	
	THOUROTTOIS	EXTERIEURS	THOUROTTOIS	EXTERIEURS
Repas, Bal	620,00 €	1 240,00 €	650,00 €	1 300,00 €
Vin d'honneur	180,00 €	360,00 €	250,00 €	500,00 €
Congrès, Réunion, ...		850,00 €		850,00 €
Loge	100,00 €		100,00 €	
Montant de la CAUTION	700€ (50€ loge)		700 € (50€ loge) + 500 € ménage	
Repas, Bal	330,00 €	660,00 €	350,00 €	700,00 €
Vin d'honneur	110,00 €	220,00 €	150,00 €	300,00 €
Réunion	100,00 €	200,00 €	100,00 €	200,00 €
Montant de la CAUTION	300,00 €		300€ + 300€ ménage	
Repas (Signoret)	130,00 €	260,00 €	150,00 €	300,00 €
Vin d'honneur	80,00 €	160,00 €	90,00 €	180,00 €
Vian & Philippe (réunion)	50,00 €	100,00 €	50,00 €	100,00 €
Montant de la CAUTION	100,00 €		100€ + 100€ ménage	

Salle ARAGON
(500 personnes)

Salle BRASSENS
(200 personnes)

Petites Salles
(40 personnes)

Rappel : Gratuité des salles ARAGON, BRASSENS et SIGNORET pour les associations de la Ville limitée à 2 fois par an durant les week-ends.

Pour les salles Vian et Philippe, location possible pour une 1/2 journée (8h-12h ou 13h30-17h30) au tarif de 30 € pour les thourottois et 60 € pour les extérieurs

Information : Dernière revalorisation en 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, REMY, JACQUINOT, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, DERNI, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur LEDRAPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Mesdames MASSON, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, DENIZART.

Secrétaire de séance : Madame GRANDJEAN Marie Pierre.

Objet de délibération

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 15 décembre
2022 (voie électronique)
Publication le 15 décembre
2022

Le Maire,



Services destinataires
1 Finances
1 Archives
1 Sous Préfecture

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre des orientations budgétaires de l'année 2023. Il est rappelé que le rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il rappelle que chaque groupe ou conseiller municipal peut intervenir dans le débat, lequel, au terme de la loi, ne vaut pas obligation pour le Maire de modifier son projet de budget.

Après débat, le Conseil Municipal

ENTERINE les orientations budgétaires 2023 telles que mentionnées dans le document ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20221213-
13dec2022_5-DE Reçu le
15/12/2022



Patrice CARVALHO



Débat d'orientation budgétaire

2023

Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20221213-13dec2022_5-DE
Reçu le 15/12/2022

1





Le Projet de Loi de Finances 2023

➤ **La croissance en France :**

- 2021 : + 6.25 % du PIB.
- 2022 : + 4 % du PIB.
- 2023 : Estimation à + 1% du PIB.

➤ **Le déficit public :** (Par rapport au BP)

- 2021 : 6.5 % du PIB.
- 2022 : 4.9 % du PIB,
- 2023 : 5 % du PIB.
- 2027 : Prévision à 3.7 % du PIB.



Le Projet de Loi de Finances 2023

Fonds d'accélération de la transition écologique

Création d'un « fond vert ». Pour 2023 il sera doté de 1.5 Milliards € d'autorisation d'engagement et de 375 Millions € de crédit de paiement. Il a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique.

▪ Dette publique :

2020 : 117 % du PIB.

2021 : 115.6 % du PIB.

2022 : 114.5 % du PIB.

2023 : Estimation à 111 % du PIB



Le Projet de Loi de Finances 2023

Les priorités du « fond vert » Art.27

- Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités via la modernisation de l'éclairage public, la valorisation des bio-déchets, la rénovation des bâtiments publics.
- Adaptation des territoires au changement climatique (risque naturels, renaturation).
- Amélioration du cadre de vie (friches, mises en place des zones à faibles émissions).



Le Projet de Loi de Finances 2023

■ **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE (article 5)**

Cet article vise à supprimer complètement la CVAE. Pour pouvoir financer en 2023 le maintien du bouclier tarifaire sur l'énergie, le gouvernement a décidé que cette disparition se ferait en deux années, au lieu d'une année initialement prévu.

La cotisation sera diminuée de moitié en 2023 et disparaîtra totalement en 2024.

Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus la CVAE, les collectivités obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA. Cette compensation sera égale à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023.



Le Projet de Loi de Finances 2023

■ **Suspension des réactualisation des valeurs locative**

L'actualisation des valeurs locatives pour les particuliers et les entreprises est décalée dans le temps.

-La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer dès 2023 est repoussée à 2025.

-La réactualisation des valeurs locatives d'habitation est reportée à 2028.

-Possibilité d'instauration de la Taxe sur les logements vacants. Pour Thourotte, estimation des bases taxables de 2022 : 28 800 €, taxation à hauteur de 14.60% (taux gelé depuis 2019). Soit un gain possible de 4 205 €.



Le Projet de Loi de Finances 2023

■ **Dotation globale de fonctionnement** : fixation et répartition (article 12)

Montant en hausse de 320 M € en 2023 soit 27.1 Mds €

Toutefois:

- Hausse de 180 M € : DSU et DSR
- Hausse de 30 M € : Dotation d'intercommunalité

➡ Malgré la hausse au niveau national de la DGF. Pour Thourotte; baisse en raison de la perte de population et d'un écrêtement important (lié aux recettes réelles de fonctionnement N-2).



Les grandes masses et les équilibres financiers de la commune de Thourotte

Ressources communales de Thourotte

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Population	4629	4583	4500	4540	4520	4500
Dotations solidarité rurale	40 321	41 850	-	-	-	-
Dotations Globales de Financement	399 290	257 376	226 958	188 158	132 918	82 278
Dotations de base	399 092	339 280	291 558	237 718	183 158	132 918
Dotation de péréquation	-	-	-	-	-	-
Dotation superficie	-	-	-	-	-	-
Garantie	-	-	-	-	-	-
Part dynamique de la population	2 475	4 062	2 640	2 640	2 640	2 640
Élevement	58 237	78 042	52 268	49 920	49 600	48 000
Contribution au redressement des finances publiques	-	-	-	-	-	-
DGF par habitant	73,29	56,12	51,90	40,78	29,41	18,28
Les contributions directes (A)	2 962 864	3 804 818	3 663 486	3 761 386	3 751 866	3 802 868
Taxe d'habitation	-	-	-	-	-	-
Taxe foncière bâtie	2 649 050	2 765 416	2 862 200	2 960 000	2 950 000	3 000 000
Taxe foncière non bâtie	8 357	8 955	9 200	9 400	9 800	10 000
SS total impositions directes Habitants	2 657 607	2 774 371	2 871 400	2 969 400	2 959 800	3 010 000
CD par habitant	574,12	605,36	629,69	640,86	654,82	668,89
Contribution Économique Territoriale						
CFE	552 150	566 046	600 000	600 000	600 000	600 000
CVAE	573 396	327 793	-	-	-	-
IASCOM	137 933	132 846	150 000	150 000	150 000	150 000
IFER	42 318	42 954	42 000	42 000	42 000	42 000
SS total impositions directes Entreprises	1 305 797	1 069 639	792 000	792 000	792 000	792 000
Garantie de ressources (B)	1 789 841	1 789 841	1 789 841	1 789 841	1 789 841	1 789 841
D.G.R.T.P.	612 136	612 136	612 136	612 136	612 136	612 136
F.N.G.I.R.	1 177 705	1 177 705	1 177 705	1 177 705	1 177 705	1 177 705
Recettes directes locales (A+B)	5 753 245	6 654 851	5 453 241	5 491 341	5 541 641	5 591 841
Abscrites compensatrices	997 241	2 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Taxe d'habitation	-	-	-	-	-	-
Taxe foncière	3 625	2 704	3 000	3 000	3 000	3 000
Compensation perte CFE	982 940	1 044 821	1 350 000	1 350 000	1 350 000	1 350 000
Taxe professionnelle	5 317	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Taxe additionnelle FNIS	5 358	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Potentiel fiscal	6 750 485	6 709 376	6 814 241	6 852 341	6 902 641	6 952 841
Total des ressources	7 130 086	7 007 602	7 050 891	7 037 499	7 035 559	7 035 119
FPIC	202 837	187 725	200 000	200 000	200 000	200 000
Total des ressources après prélèvement	6 927 249	6 819 877	6 850 891	6 837 499	6 835 559	6 835 119



Les grandes masses financières

(En milliers €)	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	8 066	8 070	8 185	8 210
Dépenses de fonctionnement	6 682	7 042	7 270	7 317
Dont intérêts de la dette	22	19	15	12
Recettes d'investissement	568	722	302	302
Dont emprunt souscrit	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	1 167	1 602	2 370	1 576
Dont capital de la dette	282	263	270	276



ÉQUILIBRES FINANCIERS
en milliers d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Dépenses de gestion	6 654	7 017	7 250	7 300
Frais de personnel (c/012)	4 289	4 450	4 575	4 600
Autres dépenses de gestion (c/011-65-014)	2 365	2 567	2 675	2 700
Chapitre 011	1 834	2 050	2 150	2 175
Chapitre 65	328	330	335	335
Chapitre 014 FPIC	203	187	190	190
Subvention aux SPIC, budget annexe(c/67441)				
Recettes de fonctionnement	7 997	8 040	8 185	8 210
Dotations de fonctionnement (c/74)	2 988	3 000	3 400	3 400
Impositions directes (c/73111)	2 488	2 500	2 575	2 600
Autres recettes fiscales (c/73 sf 73111)	1 987	1 990	1 660	1 680
Autres recettes de fonctionnement (c/70-75-013)	538	550	550	550
Epargne de gestion	1 343	1 023	935	910
Intérêt de la dette (c/66)	22	19	15	12
Charges exceptionnelles (c/67 sf 67441)	6	6	5	5
Produits exceptionnels (c/77)	69	30		
Produits financiers (c/78)	-			
Epargne brute	1 384	1 028	915	893
Remboursement en capital (hors RA) (c/16)	282	263	270	276
Dépenses d'investissement	885	1 339	2 100	1 300
Acquisitions (c/20-21)	565	321	300	300
Travaux (c/23)	320	1 018	1 800	1 000
Dépenses financières exceptionnelles (c/10-13-26-27-19)				
Recettes d'investissement	568	722	302	302
FCTVA (c/10222)	492	407	200	200
Subventions et autres participations (c/10 sf 1068 et 10222)	2	3	2	2
Immo corpo et incorpo (c/20-21/19)	44			
Remboursement de prêts (c/27)	-			
Subventions (c/13)	30	312	100	100
Emprunt (hors refinancement de dette) (c/16)				
Résultat année N-1 en dépenses d'investissement				
Résultat année N-1 en recettes d'investissement				
Solde de l'année N-1	5 877	6 662	6 810	5 657

Résultat 6 662 6 810 5 657 5 276



Les soldes financiers

L'épargne de gestion = Recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette)

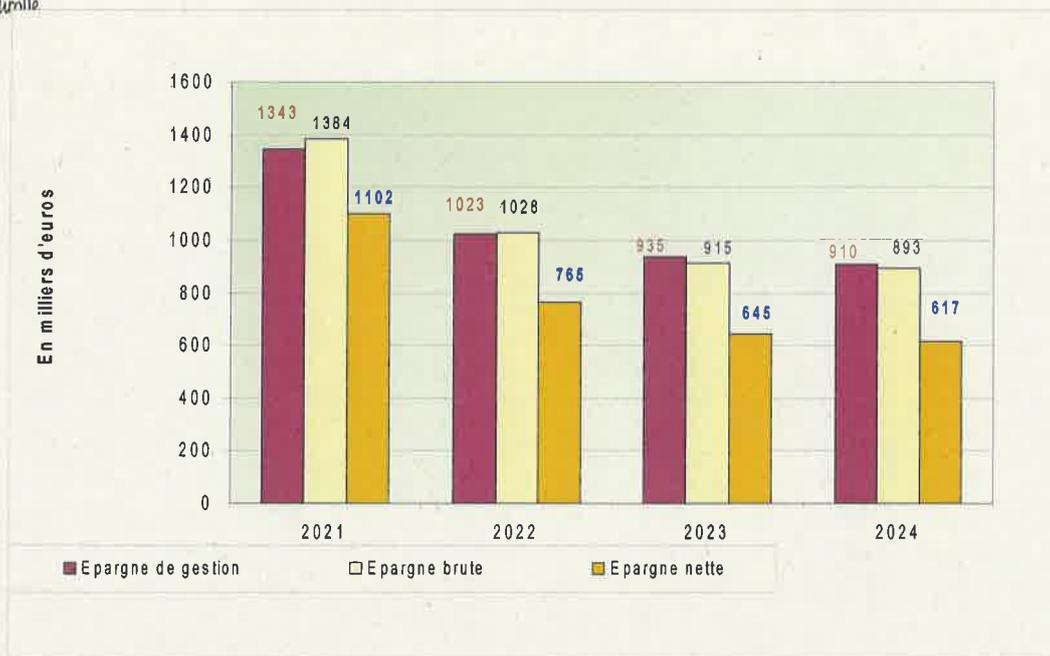
L'épargne brute finance la section d'investissement, elle doit être supérieure au montant de remboursement de la dette en capital

L'épargne nette = épargne brute – remboursement en capital de la dette

(En milliers €)	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	1 343	1 023	935	910
Epargne brute	1 384	1 028	915	893
Epargne nette	1 102	765	645	617



Evolution des épargnes





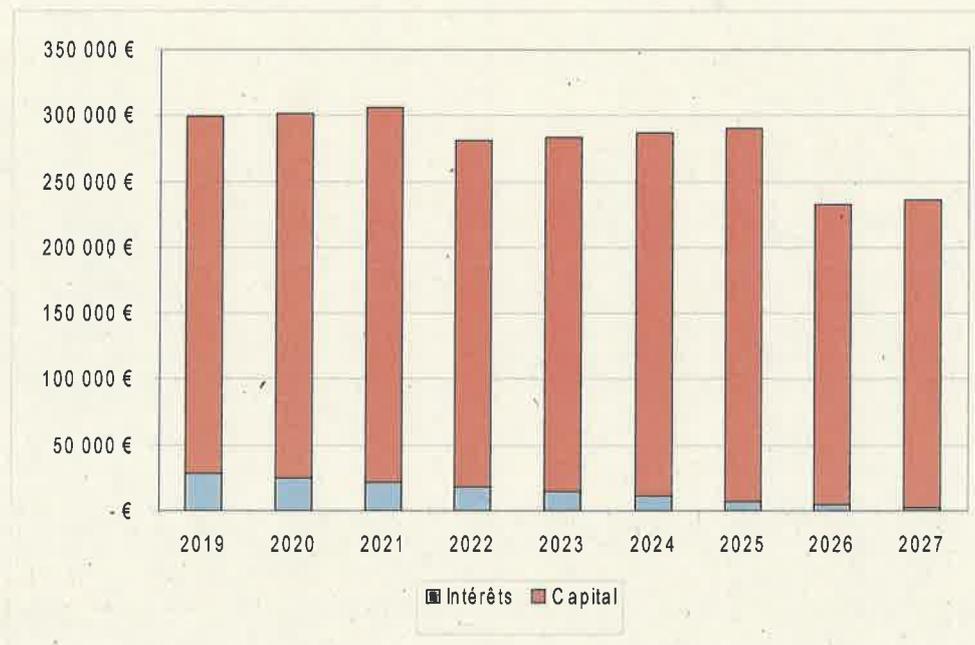
Fonds de roulement et résultats prévisionnels

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2022	2023	2024
Fonds roulement début exercice	5 877	6 662	6 810	5 657
résultat d'exercice	785	148	-1 153	-381
Fonds roulement fin exercice	6 662	6 810	5 657	5 276

- Le fonds de roulement est une réserve disponible qui permet soit d'autofinancer les futurs investissements soit de couvrir les besoins de financement engendrés par la gestion courante de la ville.
- *Le résultat d'exercice ne comprend pas « les économies » des années passées...*



Capital annuel restant à rembourser



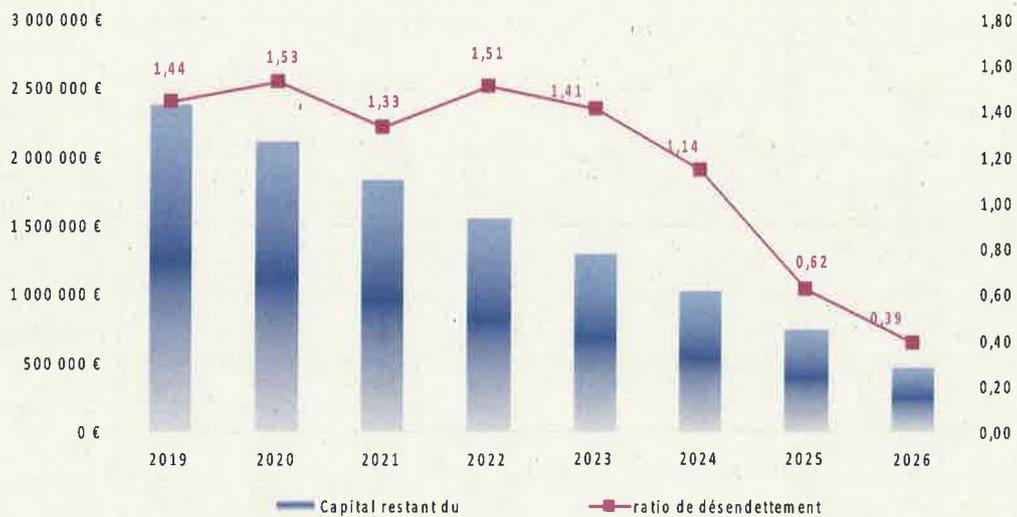


La capacité de désendettement

- La capacité de désendettement indique le nombre d'années dont aurait besoin théoriquement la collectivité pour rembourser sa dette si elle y affectait toute sa capacité d'autofinancement brute annuelle.
- Plus la collectivité dégage de l'épargne, plus le ratio sera faible, et plus la collectivité pourra poursuivre son désendettement, afin par la suite de financer les futurs investissements.
- Ce ratio est très satisfaisant lorsqu'il est inférieur à 8.
- Il est satisfaisant entre 8 et 12.
- Il devient critique à partir de 12.



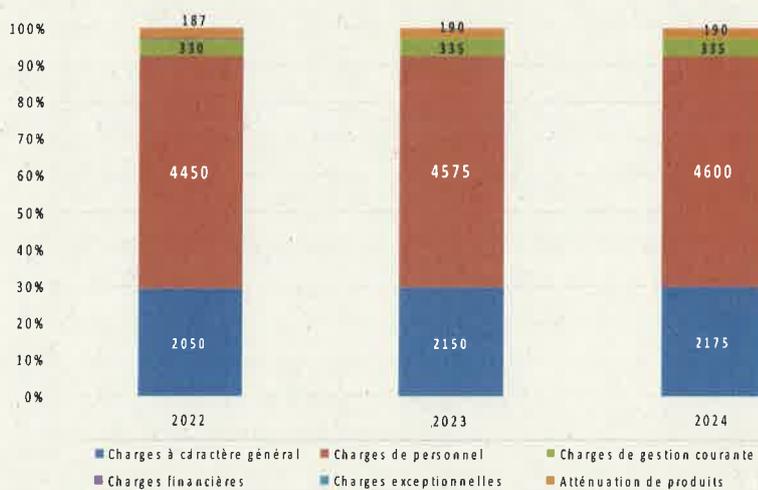
La capacité de désendettement





Les sections de fonctionnement - Dépenses de fonctionnement-

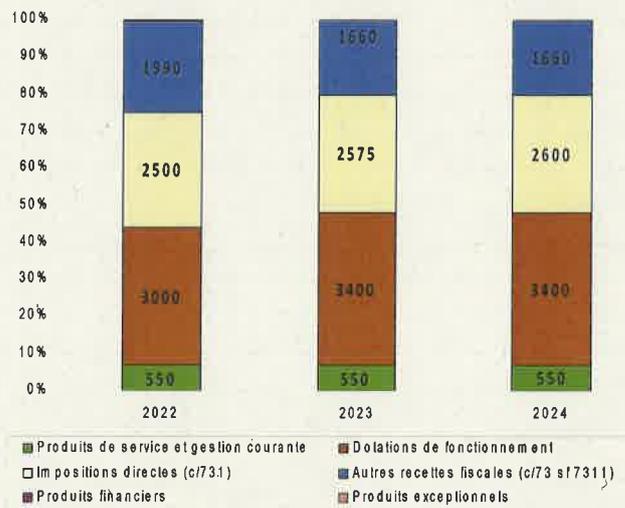
(En milliers €)	2022	2023	2024
Montant	7 017	7 250	7 300





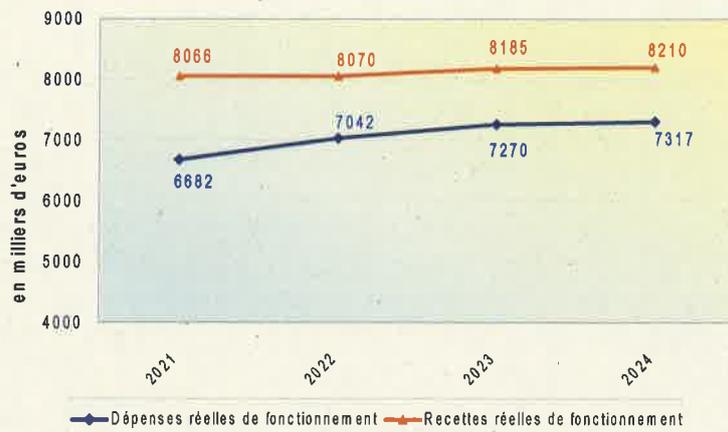
Les sections de fonctionnement - Recettes de fonctionnement-

(En milliers €)	2022	2023	2024
Montant	8 040	8 185	8 210



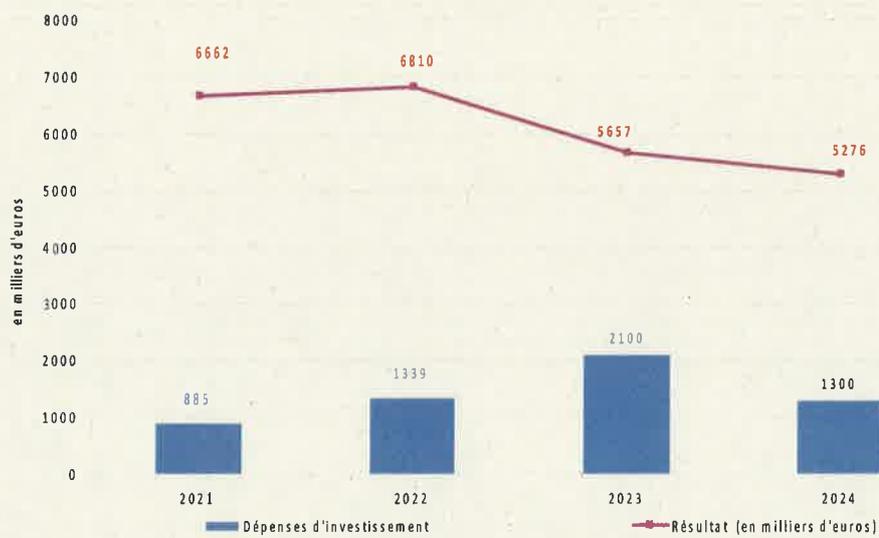


Evolution de la section de fonctionnement



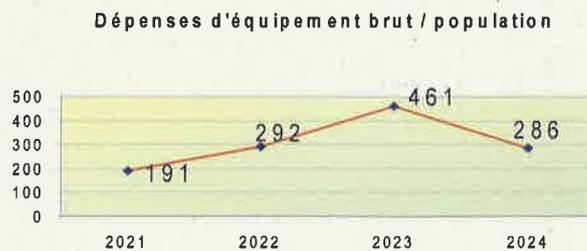
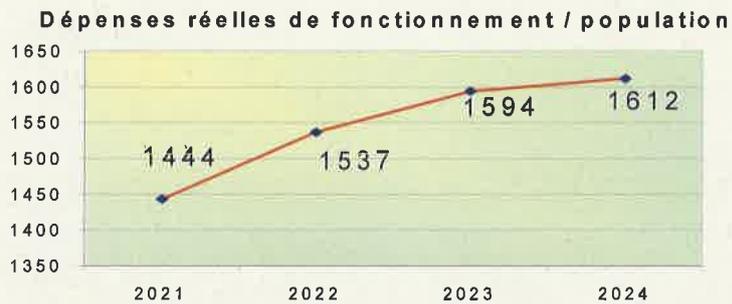


Masses budgétaires en section d'investissement





Bilan prévisionnel 2021-2024 Graphiques des ratios de niveau





Bilan prévisionnel 2021-2024 Graphiques des ratios de niveau

Produits des impositions directes / population



Recettes réelles de fonctionnement / population





Bilan prévisionnel 2021-2024 Graphiques des ratios de niveau

Encours de la dette / population



Dotation globale de fonctionnement / population





Les ratios

	2021	2022	2023	2024
Ratio 1	1444	1537	1594	1612
Ratio 2	537	545	565	573
Ratio 3	1742	1761	1795	1808
Ratio 4	191	292	461	286
Ratio 5	396	339	283	225
Ratio 6	73	56	52	41
Ratio 7	64%	63%	63%	63%
Ratio 8	88%	98%	98%	84%
Ratio 9	86%	91%	92%	92%
Ratio 10	11%	17%	26%	16%
Ratio 11	23%	19%	16%	12%

Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2 : Produits des impositions directes / population

Ratio 3 : Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4 : Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5 : Encours de la dette / population

Ratio 6 : Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 8 : Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

Ratio 9 : Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10 : Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11 : Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Investissement réalisé en 2022 (arrêté au 10/11/2022)

Programme 013 : Administration générale	
Logiciel billetterie électronique Salle Saint Gobain	6 516,00 €
7 unité centrale (2 pour EAF et 5 Mairie)	3 468,50 €
Videoprojecteur pour prêt	851,40 €
Programme 014 : Batiments Communaux	
Solde travaux portail rue de Tassigny	3 888,00 €
Programme 022 : Sports Matériel	
Véhicule pour sport (peugeot partner)	18 180,36 €
Programme 033 : Enseignement Mobilier	
Aire de jeux maternelle Martelois	11 205,05 €
Programme 034 : Enseignement Travaux	
Remplacement alarme incendie type 4 maternelle Martelois	2 424,00 €
Travaux salle de cantine Martelois	119 676,99 €
Programme 035 : Cantine	
Solde travaux pièce cuisine cantine Martelois	30 810,12 €
Programme 042 : Voirie	
DGD lot 1 travaux voirie Quartier Jean Jaures	1 686,67 €
Aménagement paysager coulee verte	15 006,30 €
Maitrise d'œuvre et études préliminaire requalification Mendès France	5 424,00 €
DGD Lot 2 travaux espaces vert et clôture Quartier Jean Jaures	46 255,70 €
Maitrise d'œuvre reaménagement parking De Lattre	3 120,00 €
Travaux parking De Lattre	117 267,59 €
Maitrise d'œuvre reaménagement rue Austerlitz	3 312,00 €
Dispositif anti franchissement jardins familiaux et leader price	22 200,00 €
Renovation EP quartier Austerlitz	83 689,92 €
Solde maîtrise d'œuvre Quartier Jean Jaures	3 927,93 €
Refection voirie quartier Austerlitz	440 602,94 €
Raccordement EU et EP en séparatif et reprise enrobe atelier	16 392,00 €
Refection zone ancien monument aux morts	16 785,48 €
Remplacement organe commande EP	10 412,35 €

Suite investissement réalisé en 2022 (arrêté au 10/11/2022)

Programme 043 : Espaces verts	
Achat 2 débroussailluses	1 900,04 €
Jardinières	4 795,20 €
Citerne d'arrosage sur remorque	11 376,72 €
Programme 047 : Atelier	
Bancs et corbeille	6 996,00 €
Véhicule pour atelier (peugeot partner)	19 680,36 €
Mobilier urbain et échafaudage	3 867,48 €
Tables bancs et jardinières	11 337,96 €
Refection toiture atelier	14 923,67 €
Carotteuse et compresseur	5 277,60 €
Programme 52 : Complexe Edouard Pinchon	
Travaux electricite lot 2 faux plafond salle Brassens	10 740,00 €
Création ventilation salle Brassens	44 317,26 €
Travaux faux plafond salle Brassens	47 601,92 €
Programme 054 : Ecole de Musique	
Travaux isolation acoustique	16 200,00 €
Programme 062 : Creche	
Lave linge-Seche linge professionnel	9 085,20 €
Programme 063 : Locaux Sociaux	
Fourniture et pose store toiture veranda ludotheque EAF	8 190,00 €
Total	1 199 392,71 €

Report investissement 2022

Programme 042 : Voirie	Montant
Raccordement tout à l'égout 60 rue de la République	9 444,00 €
Maîtrise d'œuvre requalification Mendes France	4 752,00 €
Maîtrise d'œuvre travaux rue de Longueil	15 331,68 €
Maîtrise d'œuvre réaménagement rue Austerlitz	1 116,00 €
Travaux route de Longueil	500 000,00 €
Travaux rue du Maréchal Leclerc	325 000,00 €
	- €
Programme 054 : Ecole de Musique	Montant
Solde travaux isolation acoustique	16 200,00 €
	- €
Total	871 843,68 €

Projet d'investissement 2023

Programme 013 : Administration générale	Montant
Médiathèque : Création atelier artistes	23 000,00 €
Ordinateurs et informatique ville + écoles	30 000,00 €
WC mairie 1er étage	8 200,00 €
Alarme incendie Mairie et Services Techniques	9 200,00 €
Vidéosurveillance ville	45 000,00 €
Huisseries école de musique phase 1/2	35 000,00 €
Remplacement huisseries logement 16 rue M. Neuville	13 000,00 €
Programme 023 : Sports	Montant
Gymnase Courtil Muret	
Changement de l'éclairage du site	49 000,00 €
Programme 52 : Complexe Edouard Pinchon	Montant
Remplacement huisseries petites salles phase 1/3	21 000,00 €
Isolation des faux plafonds tennis (vestiaires, hall, sanitaires...)	17 500,00 €
Etude isolation pignons et rampants salle Aragon	5 000,00 €
Echelle crinoline + garde corps toit CTA salle Brassens	9 000,00 €
Remplacement de l'éclairage de la salle Aragon	20 500,00 €
Salle Robert Amory	
Stationnement et circulation gymnase Amory	102 000,00 €
Salle Marcel Cerdan	
Sonorisation du site et Ampli	4 000,00 €
Changement huisseries grenier et WC	21 000,00 €
Programme 034 : Enseignement	Montant
Alarme PPMS Intrusion et Attentat	15 300,00 €
Onimus élémentaire A : Réparation ou suppression corniches	30 000,00 €
Onimus maternelle périscolaire : Fontaine à eau	1 500,00 €
Martelois : Remise en peinture des deux salles périscolaire	8 300,00 €
Martelois : Faux plafonds dans les salles périscolaires	4 400,00 €
Martelois : Isolation en supp des Faux plafonds	3 300,00 €
Martelois : Remplacement radiateurs 2 salles périscolaires	3 500,00 €
Onimus A : Remise en peinture salle des maitres	6 550,00 €
Onimus maternelle : Remise en peinture salle dortoir	7 500,00 €
Etude végétalisation des cours d'école	6 000,00 €

Suite projet investissement 2023

Programme 0 : Eglise	Montant
Réfection clocher église	130 000,00 €
Programme 042 : Voirie	Montant
Remplacement Eclairage Public Mal Leclerc 2è partie	35 000,00 €
Accessibilité La Poste rampe PMR	40 000,00 €
Bancs extérieurs et poubelles (dont EAF)	18 000,00 €
Suite et fin bancs granit parking Austerlitz	35 000,00 €
Cimetière : Eclairage LED église	7 200,00 €
Cimetière 3em point d'eau	6 000,00 €
Etude voirie rue Estienne d'Orves phase 1/2	6 000,00 €
Eclairage public rue Jean Moulin	101 000,00 €
Eclairage public Pinchon en régie (voie + parking)	14 000,00 €
Projet terrain pétanque avec mission MOE en interne	90 000,00 €
Matériel divers de voirie	2 500,00 €
Programme 043 : Espaces verts	Montant
Broyeur (branches plus fines)	30 000,00 €
Petit matériel	3 000,00 €
Programme 047 : Atelier	Montant
Matériel (compresseur)	2 500,00 €
Cuves homologuées pour carburant	6 500,00 €
Matériel festivités (Roll'Expo)	3 000,00 €
Matériel divers (grilles, tables résine, 3x6 en remplacement 8x4 ...)	6 500,00 €
Programme 057 : Culturel	Montant
Musique Assistée par ordinateur (Ordi + carte son + clavier)	5 900,00 €
Peinture complète cinéma	28 500,00 €
ACQUISITIONS FONCIERES	200 000,00 €
	1 269 350,00 €



2022

N°6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, REMY, JACQUINOT, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, DERNI, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur LEDRAPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Mesdames MASSON, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, DENIZART.

Secrétaire de séance : Madame GRANDJEAN Marie Pierre.

Objet de délibération

Création d'emploi

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 15 décembre
2022 (voie électronique)
Publication 15 décembre 2022
Le Maire,



Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 qui stipule que « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant »,

Considérant les mouvements de personnel,

Monsieur le Maire,

PROPOSE à l'Assemblée la création de deux emplois d'Adjoint Technique à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de créer de deux emplois d'Adjoint Technique à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Ressources Humaines
1 Archives
1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20221213-13dec2022_6-DE Reçu le 15/12/2022



2022

N°7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, REMY, JACQUINOT, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, DERNI, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur LEDRAPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Mesdames MASSON, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, DENIZART.

Secrétaire de séance : Madame GRANDJEAN Marie Pierre.

Objet de délibération

Suppression d'emplois

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 15 Décembre 2022 (voie
électronique)
Publication le 15 décembre
2022

Le Maire,



Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022,

Monsieur le Maire,

PROPOSE la suppression des emplois vacants suivants, au 1^{er} janvier 2023:

- 1 Adjoint Technique à temps non complet (28.5/35^{ème}),
- 1 Adjoint Technique à temps non complet (21/35^{ème}),
- 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE de supprimer, au 1^{er} janvier 2023, les emplois suivants :

2022/

- 1 Adjoint Technique à temps non complet (28.5/35^{ème}),
- 1 Adjoint Technique à temps non complet (21/35^{ème}),
- 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Ressources Humaines
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221213-13dec2022_7-DE Reçu le 15/12/2022*



2022

N°8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, REMY, JACQUINOT, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, DERNI, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur LEDRAPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Mesdames MASSON, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, DENIZART.

Secrétaire de séance : Madame GRANDJEAN Marie Pierre.

Objet de délibération

Vente de terrain Rue Barbusse

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 15 décembre 2022 (voie
électronique)

Publication le 15 décembre
2022

Le Maire,



Vu la délibération du 31 mai 2021 concernant la vente de terrain à Monsieur GRIMAU, X,

Considérant que Monsieur GRIMAU, X a créé une SCI dénommée SCI Henri III,

Considérant qu'il convient donc de modifier la délibération du 31 mai 2021 en ce sens.

Monsieur le Maire,

PROPOSE de vendre un terrain situé Rue Barbusse d'une superficie de 1 397 m² sur une surface totale de 2 851m² (parcelle N°AE 191) à 26 € le m² à la SCI Henri III.

DEMANDE à être autorisé à signer tout document se rapportant à la vente de cet ensemble immobilier.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

2022/

DECIDE de vendre un terrain situé Rue Barbusse d'une superficie de 1 397 m² parcelle N°AE 191 pour partie à 26 € le m² à la SCI Henri III.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant à la vente de ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Service Urbanisme
1 Archives
1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221213-13dec2022_8-DE Reçu le 15/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, REMY, JACQUINOT, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, DERNI, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur LEDRAPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Mesdames MASSON, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, DENIZART.

Secrétaire de séance : Madame GRANDJEAN Marie Pierre

Objet de délibération

**Transfert de propriété du
Complexe sportif du Courtil
Muret et de la rue Charlemagne
de la CC2V vers la commune de
Thourotte**

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 15 décembre
2022 (voie électronique)
Publication le 15 décembre
2022

Le Maire,



Vu l'article L3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le document d'arpentage du 13 avril 2022,

Considérant qu'aujourd'hui la Communauté de Communes est propriétaire d'une partie du gymnase du Courtil Muret, du plateau sportif extérieur et de la rue Charlemagne,

Considérant que ces équipements sportifs sont gérés par la commune de Thourotte,

Considérant que la rue Charlemagne n'est pas une voirie d'intérêt communautaire,

Monsieur le Maire,

2022/

PROPOSE d'accepter le transfert des parcelles cadastrées AK 135, AK 139 et AK 141 d'une superficie de 5 056 m² correspondant au gymnase du Courtil Muret et au plateau sportif

PROPOSE d'accepter le transfert des parcelles cadastrées AK 138, AK 143 et AK 35 d'une superficie de 2 519 m² composant la rue Charlemagne (voirie et réseaux).

DEMANDE à être autorisé à signer l'acte administratif et tous documents s'y rapportant.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de transférer les parcelles cadastrées AK 135, AK 139 et AK 141 d'une superficie de 5 056 m² correspondant au gymnase du Courtil Muret et au plateau sportif de la CC2V vers la commune.

DECIDE de transférer les parcelles cadastrées AK 138, AK 143 et AK 35 d'une superficie de 2 519 m² composant la rue Charlemagne de la CC2V vers la commune (voirie et réseaux).

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte administratif et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Service Urbanisme
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221213-13dec2022_9-DE Reçu le 15/12/2022*



2022

N°10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, REMY, JACQUINOT, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, DERNI, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur LEDRAPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Mesdames MASSON, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, DENIZART.

Secrétaire de séance : Madame GRANDJEAN Marie Pierre

Objet de délibération

**Cession de parcelles communales
par expropriation dans le cadre des
travaux du Canal Seine Nord Europe
(CSNE)**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 15 Décembre 2022 (voie
électronique)
Publication le 15 décembre
2022

Le Maire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu l'ordonnance d'expropriation du 9 juillet 2020 actant le
transfert de propriété des parcelles cadastrées AN109, AN112 et
ZC77 au profit de la Société du Canal Seine Nord Europe,
Vu la lettre de proposition indemnitaire de la Société du Canal
Seine Nord Europe en date du 14 novembre 2022.

Considérant que cette proposition indemnitaire d'un montant de
34 045.47 € correspond à l'avis de la direction de l'immobilier de
l'Etat

Monsieur le Maire,
PROPOSE d'accepter le montant indemnitaire de 34 045.47 €
pour les parcelles cadastrées AN109, AN112 et ZC77.

2022/

PRECISE que les frais d'acte seront assumés par la Société du Canal Seine Nord Europe.

DEMANDE à être autorisé ou à donner délégation à son adjoint pour signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE d'accepter le montant indemnitaire de 34 045,47 € pour les parcelles cadastrées AN109, AN112 et ZC77.

PREND ACTE que les frais d'acte seront assumés par la SCSNE.

AUTORISE Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints à signer les actes et toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Service Urbanisme
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221213-13dec2022_10-DE Reçu le 15/12/2022*



2022

N°11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, REMY, JACQUINOT, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, DERNI, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur LEDRAPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Mesdames MASSON, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, DENIZART.

Secrétaire de séance : Madame GRANDJEAN Marie Pierre

Objet de délibération

**Voyage scolaire à Perros Guirec
Fixation du tarif du séjour**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 15 Décembre 2022 (voie
électronique)

Publication le 15 décembre
2022

Le Maire,



Considérant qu'un séjour scolaire est organisé pour 84 élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école élémentaire Onimus du 20 au 24 mars 2023 au Centre Le Hedraou de Perros Guirec,

Considérant que le coût du séjour est de 34 240,20 €, correspondant à l'hébergement en pension complète, le transport, les activités, les déplacements vers les activités,

Considérant que la Coopérative scolaire prend en charge 2 000 € et l'association de parents d'élèves 500 €,

Considérant que le coût du séjour résiduel est de 31 740.20 €, soit 377,90 € par élève

Monsieur le Maire,

PROPOSE de fixer les tarifs de ce séjour au regard des ressources, suivant le tableau ci-après :

QUOTIENT FAMILIAL	%	PARTICIPATION DES FAMILLES
Inférieur à 195	30	113 €
De 195 à 264	40	151 €
De 265 à 333	45	170 €
De 334 à 402	50	189 €
De 403 à 473	60	227 €
De 474 à 549	65	246 €
Supérieur à 549	70	265 €
Extérieurs à Thourotte	100	378 €

PRECISE qu'une réduction de 20 % est accordée aux familles à partir du 2^{ème} enfant participant au séjour.

PRECISE que les parents auront la possibilité de payer en 4 mensualités, si besoin, du mois de janvier au mois d'avril 2023, auprès du service scolaire de la ville.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

APPROUVE l'organisation du séjour du 20 au 24 mars 2023.

FIXE la participation des familles de la manière suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	%	PARTICIPATION DES FAMILLES
Inférieur à 195	30	113 €
De 195 à 264	40	151 €
De 265 à 333	45	170 €
De 334 à 402	50	189 €
De 403 à 473	60	227 €
De 474 à 549	65	246 €
Supérieur à 549	70	265 €
Extérieurs à Thourotte	100	378 €

DECIDE qu'une réduction de 20 % sera accordée aux familles à partir du 2^{ème} enfant participant au séjour.

PREND ACTE que les parents auront la possibilité de payer en 4 mensualités, si besoin, du mois de janvier au mois d'avril 2023, auprès du service scolaire de la ville.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application de ces tarifs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Service Scolaire
1 Archives
1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20221213-
13dec2022_11-DE Reçu le
15/12/2022



2022

N°12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, REMY, JACQUINOT, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, DERNI, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur LEDRAPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Mesdames MASSON, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, DENIZART.

Secrétaire de séance : Madame GRANDJEAN Marie Pierre

Objet de délibération

**Signature d'une convention de
mise à disposition de salle**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 15 décembre 2022 (voie
électronique)

Publication le 16 décembre
2022

Le Maire,



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
notamment son article L2125-1,

Considérant que les professionnels du service de la Protection
Maternelle et Infantile (PMI) de la Maison Départementale de la
Solidarité et des Familles souhaite organiser des groupes d'éveil
de motricité à destination des familles,

Considérant la demande de la PMI d'une mise à disposition de
salle pour animer ces groupes d'éveil,

Considérant que les services veulent créer du lien social entre les
familles et présenter leurs services.

Monsieur le Maire,

PROPOSE de mettre à disposition la salle bleue de l'antenne
Mendès France une demi journée par semaine pour une durée de
quatre ans à compter du 1^{er} octobre 2022 avec le Conseil
Départemental (PMI).

DEMANDE à être autoriser à signer la convention de mise à disposition.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de mettre à disposition la salle bleue de l'antenne Mendès France une demi-journée par semaine pour une durée de quatre ans à compter du 1 octobre 2022 avec le Conseil Départemental (PMI).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de salle établit par le Conseil Départemental

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Service Social
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221213-13dec2022_12-DE Reçu le 15/12/2022*



2022

N°13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	21

Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le treize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, MARCHE, REMY, JACQUINOT, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, GRANDJEAN, FONTAINE, DECONINQUE, DERNI, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DUMOULIN qui avait donné pouvoir à Monsieur REMY, Monsieur LEDRAPIER qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Mesdames MASSON, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS, DENIZART.

Secrétaire de séance : Madame GRANDJEAN Marie Pierre

Objet de délibération

Modification du Règlement locatif du Complexe E Pinchon

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 15 décembre 2022 (voie
électronique)

Publication le 16 décembre
2022

Le Maire,



Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2018,
approuvant le règlement intérieur du Complexe E. Pinchon,

Considérant que la ville est propriétaire de cet équipement, et
qu'elle assure la gestion locative de salles à destination des
usagers,

Considérant, notamment, qu'une étude acoustique dans les deux
grandes salles du complexe entraîne une baisse des décibels
autorisés,

Considérant, d'autre part, la mise en place d'une caution
« ménage »,

Considérant quelques ajustements au niveau des différents articles
du règlement,

Considérant qu'il convient donc de modifier le règlement
intérieur.

2022/

Monsieur le Maire,
PROPOSE de modifier différents articles du règlement intérieur du Complexe E Pinchon.

PRECISE que ce nouveau règlement locatif s'appliquera à l'ensemble des contrats exécutés à compter du 1^{er} janvier 2023.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de modifier le règlement intérieur du Complexe E Pinchon comme indiqué dans l'annexe jointe.

PREND ACTE que le règlement locatif s'appliquera à l'ensemble des contrats exécutés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Service des Sports
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221213-13juin2022_13ar-DE Reçu le 15/12/2022*

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20221213-13juin2022_13ar-DE
Reçu le 15/12/2022



Règlement locatif

Complexe

Edouard PINCHON

Article 1^{er} : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des salles qui compose le complexe Edouard PINCHON, situé boulevard d'Austerlitz.

1.1 Il est impossible de déposer des options. Les réservations sont FERMES et deviennent définitives après retour du règlement des arrhes.

1.2 Les animaux sont interdits à l'intérieur du bâtiment.

1.3 La durée de la location ou d'utilisation est consentie par journée. Elle commence à 10h00 le matin et se termine à 9h00 le lendemain matin (sauf en formule "Vin d'honneur" : 8h - 22h maximum le jour même).

1.4 Les salles Vian et Philippe n'étant pas équipées de cuisine, elles ne peuvent donner lieu à des repas. Elles ne sont louées que pour la formule "réunion".

1.5 Le tarif d'une location de salle comprend le prêt de vaisselle, l'eau, le gaz et l'électricité.

En cas de bris de vaisselle, de perte de clés ou de badge mis à votre disposition lors de l'entrée dans les locaux, il vous sera facturé l'élément manquant au tarif joint (annexe 1).

1.6 La location de la « loge » de la salle ARAGON est optionnelle et s'ajoute au tarif de la location de ladite salle.

1.7 Les locations sont ouvertes pour le week-end, du vendredi 8h au lundi 8h maximum.

Article 2 : MODALITÉS DE RÉSERVATION

2.1 Toute demande de location, d'occupation ou d'utilisation d'une salle :

- ✗ Devra être faite par courrier adressé à Monsieur le Maire de la ville de Thourotte ou par mail à dsva@thourotte.fr
- ✗ Devra indiquer le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du contractant, la durée de la location, de l'occupation ou d'utilisation ainsi que la date, le jour et le mois souhaités.
- ✗ Toutes les pièces devront être au nom du locataire : demande, assurance, caution et le règlement.

2.2 Délais de réservation :

- ✗ Les thourottois disposent d'une priorité : ils peuvent réserver un an avant la date souhaitée pour toutes les salles locatives.
- ✗ Les non résidents thourottois peuvent réserver la salle Aragon jusqu'à un an avant la date souhaitée et à compter de 6 mois avant la date souhaitée pour les autres salles.

Dans le cas où deux demandes seraient déposées à la même date, la Mairie se garde le droit de choisir en fonction des priorités.

Article 3 : FRÉQUENTATION MAXIMALE DES SALLES

Conformément à la réglementation concernant les Etablissements Recevant du Public, nous vous informons que la fréquentation maximale admise est limitée par salle de la manière suivante :

- * 500 personnes pour la salle ARAGON
- * 200 personnes pour la salle BRASSENS
- * 40 personnes pour les autres salles : SIGNORET - VIAN - PHILIPPE

Article 4 : ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE (ou de l'USAGER)

Le loueur est tenu de s'assurer :

4.1 Du bon fonctionnement des systèmes d'ouverture des issues de secours et de veiller à ce que rien n'empêche leur accès.

4.2 De la bonne tenue et du calme des personnes à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

4.3 De faire respecter le bon ordre et de prendre toutes les dispositions à cet effet, si le besoin se faisait sentir. Il doit notamment s'assurer du parfait état de propreté des lieux intérieurs et des abords de la salle.

4.4 Qu'aucun pétard ou confetti ne soient utilisés tant à l'intérieur qu'en dehors de l'établissement.

4.5 Les salles ARAGON et BRASSENS sont équipées d'enregistreurs/limiters de sonorisation. Ce système est accompagné d'une coupure de l'alimentation électrique en cas de non respect.

Ce système est installé conformément au décret n° 2017-1244 du 07 août 2017 pris pour l'application du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage, et l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise

En cas d'utilisation d'un système de diffusion sonore électrique pour votre événement (chaîne hifi, animation DJ, ...) vous **devrez impérativement utiliser l'une des prises électriques à votre disposition dans les salles et respecter les limites sonores imposées** pour chaque catégorie de salle.

Pour la salle ARAGON les données limitatives sont les suivantes :

- Portes (issue de secours) fermées : 90 dB
- Portes (issue de secours) ouvertes : 75dB

Pour la salle BRASSENS les données limitatives sont les suivantes :

- Portes (issue de secours) fermées : 87 dB
- Portes (issue de secours) ouvertes : 75dB

En cas de non-respect de ce point de règlement (y compris dans le cas d'un branchement sur une des prises des cuisines ou tout autre détournement électrique), **consigné dans l'état des lieux de retour**, la caution versée lors de la réservation sera encaissée.

Article 5 : STATIONNEMENT

Il est précisé que tous les véhicules doivent être stationnés OBLIGATOIREMENT sur les parkings dont les accès se situent boulevard d'Austerlitz et boulevard Pompidou ainsi que le long du boulevard d'Austerlitz.

Tous les autres stationnements sont strictement **interdits**.

Le chemin d'accès pompier et la cour de service sont réservés aux dépôts et livraisons.

Article 6 : AMÉNAGEMENTS DIVERS

6.1 Aucune modification de la structure, de l'architecture ou des réseaux ne pourra être entreprise en vue de décorations ou d'aménagements particuliers.

Si une autorisation venait à être accordée, elle amènerait le contractant à supporter l'ensemble des frais qui en résulterait, tant pour les modifications que pour les remises en état.

6.2 Il est interdit de planter tout dispositif de fixation sur les parois, poutres ou structures fixes ou mobiles.

En cas de non-respect de ces points de règlement, la dégradation du site, **consignée dans l'état des lieux de retour**, entraînera la **facturation au locataire du cout de la remise en état (interventions en régie ou sur facturation d'une entreprise extérieure) dans la cas ou celui-ci est inférieur au montant de la caution. A défaut, la caution sera encaissée.**

Article 7 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le loueur (ou usager) devra être en mesure de présenter un contrat d'assurance « responsabilité civile » à son nom couvrant les biens et les personnes pendant toute la période de la location.

Le loueur (ou usager) devra faire son affaire de l'ensemble des autorisations utiles pour la manifestation concernée (droit d'auteur, autorisation de débit de boissons, gardiennage, ...).

Il s'acquittera par ailleurs, de l'ensemble des taxes, droits ou cotisations qui seraient dus en conséquence dudit événement ou manifestation.

Article 8 : ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES LIEUX

Il est demandé au loueur de restituer dans le même état de propreté, les lieux qu'il a loué ainsi que l'ensemble des matériels et de la vaisselle mis à sa disposition.

De la même manière, il lui est demandé que le parking et les espaces verts dans l'environnement immédiat de la salle soient laissés propres et nettoyés de tous détritrus (papier, emballages, bouteilles, etc.)

Aussi, pour le nettoyage des salles il est attendu un balayage/aspiration et un détachage (lavage des zones tachées ou très sales) du sol.

En cas de non- respect de ce point de règlement, **consigné dans l'état des lieux de retour**, la caution "ménage" versée lors de la réservation sera encaissée.

Article 9 : TARIFS et/ou REDEVANCES DIVERSES

9.1 Le règlement de la location

Il sera dû en deux fois :

- Les arrhes : La première partie est due à la réservation lors de la signature du règlement locatif (valant contrat locatif). Il est égal à 30% du coût de la location.
- Le solde : Il devra être réglé au minimum 30 jours avant l'occupation, règlement au nom du loueur par chèque ou virement bancaire (RIB en annexe).

Cas particulier : lorsque la demande locative intervient dans un délai inférieur à 30 jours : le locataire doit régler la totalité de la redevance d'occupation par virement bancaire (ou en numéraire si celle-ci est inférieure à 300 €).

En cas d'annulation, les arrhes ne sont pas remboursées. Si l'annulation intervient au moins 30 jours avant la location, le solde versé sera restitué. Passé ce délai, le solde sera conservé par la Ville.

9.2 Les cautions

Elles sont versées au dossier lors de la confirmation de réservation. La 1^{ère} concerne l'équipement et la 2^{nde} concerne le ménage. Leurs montants sont fonction des salles occupées :

- Pour la salle ARAGON, le montant est fixé à 700€ et 750€ avec la loge et 500€ pour le ménage,
- Pour la salle BRASSENS, le montant est fixé à 300€ pour la salle et 300 € pour le ménage,
- Pour les autres salles (Philippe, Vian et Signoret) le montant est fixé à 100€ pour la salle et 100 € pour le ménage.

Etat des lieux : un état des lieux et un inventaire contradictoire du mobilier et de la vaisselle seront effectués en présence du gardien dès la mise à disposition de la location ainsi qu'à la fin de celle-ci.

Si l'état des lieux laisse apparaître des manquements au présent règlement, notamment pour le non-respect des articles 4, 6 et 8, la caution sera encaissée.

En fonction de l'état des lieux, la caution sera restituée en mains propres au loueur, dans les deux jours qui suivent la date de location auprès du service gestionnaire (service des sports - Mairie - Rue Jean Jaurès).

Pour les salles ARAGON et BRASSENS, équipées d'enregistreurs sonores, le loueur peut demander à disposer de l'enregistrement des événements. La demande devra être effectuée auprès du service gestionnaire (service des sports - Mairie - Rue Jean Jaurès).

Article 10 : INFORMATIONS ET AFFICHAGE

Le loueur s'engage à se soumettre à toutes les conditions énoncées dans le présent règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance en procédant à sa signature.

Le présent règlement est affiché sur le panneau situé dans le hall de la salle.

Article 11 : DÉROGATIONS

Le Conseil Municipal peut être appelé à statuer sur les tous les cas qui se présenteraient, non prévus au présent règlement.

LE LOUEUR,

Monsieur le Maire,

Nom :

Prénom :

Patrice CARVALHO

Mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Date et signature :

Annexe 1

Tarifs appliqués pour casse, perte
Prix en euros

VAISSELLE	2022	2023
Assiette plate	5.00	3.50
Assiette à dessert	5.00	3.00
Assiette creuse	5,00	
Tasse à café	2.50	1.50
Sous tasse	1.00	1.50
Fourchette	1.00	1.50
Couteau	1.00	2.00
Cuillère	1.00	1.50
Cuillère à café	1.00	0.50
Verre à eau (ballon n°3)	3.00	1.50
Verre à vin (ballon n° 4)	3.00	1.50
Coupe champagne	3.00	2.00
Verre à jus de fruits	2.00	2.50
Corbeille à pain	6.00	5.00
Bol	4.00	3.00
Plateau de service	12.00	7.00
Pot à eau	20.00	12.00
DIVERS		PRIX UNITAIRE
Clé	5.00	5,00
Badge	78.00	78,00